



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la coordination  
et de l'appui territorial

**ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2021- 100**

**en date du 27 MAI 2021**

**portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation  
environnementale présentée par la société DUNA CORRADINI  
pour l'exploitation d'une installation de production de mousse de polyuréthane  
sur le territoire de la commune de PONTPIERRE**

**LE PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**vu** le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-1, L. 123-1 et suivants notamment L.123-6, L. 181-10, R.123-3 et suivants notamment R.123-7, R.181-36 et suivants ;

**vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid - 19 ;

**vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet préfet de la Moselle ;

**vu** l'arrêté préfectoral DCL n° 2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

**vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé au guichet unique de la préfecture de la Moselle le 12 décembre 2018 relatif à l'exploitation d'une installation de production de mousse de polyuréthane sur le territoire de la commune de Pontpierre, présenté par la société DUNA CORRADINI dont le siège social se trouve Parc industriel - 1 allée René Cassin 57380 Faulquemont

**vu** les plans et documents produits à l'appui de cette demande, comportant notamment une étude d'impact, une étude de dangers et les résumés non techniques ;

**vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est (MRAe) en date du 16 avril 2021 portant sur la demande d'autorisation environnementale d'exploitation d'une unité de production, susvisée ;

**vu** le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est (MRAe) ;

**vu** le rapport de l'inspection des installations classées déclarant la fin de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale, susvisée ;

**vu** la décision du tribunal administratif de Strasbourg n° E21000043/67 du 4 mai 2021 désignant en qualité de commissaire enquêteur M. François ALIAS, retraité de l'armée de l'air ;

**vu** l'étude d'impact mise à disposition du public sur le site [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr) dès l'ouverture de l'enquête ;

**considérant** qu'il appartient à l'autorité de police administrative, dans l'intérêt de la santé publique, de prendre des mesures appropriées afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

**considérant** que le dossier concerné est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

**sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **Article 1er: Période et objet de l'enquête :**

La demande d'autorisation susvisée, présentée par la société DUNA CORRADINI, est soumise à une enquête publique d'une durée de 30 jours sur le territoire de la commune de PONTPIERRE et sur les communes suivantes :

Communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km :

Créhange, Faulquemont, Guessling-Hémering, Laudrefang, Téting, sur Nied, Tritteling-Redlach et Vahl les Faulquemont.

La commune de Pontpierre est désignée comme siège de l'enquête publique.

**L'enquête publique débutera le 24 juin 2021 et se terminera le 23 juillet 2021 inclus.**

### **Article 2 : Publicité de l'enquête**

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par le préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux :

- le Républicain Lorrain
- les Affiches d'Alsace et de Lorraine.

Cet avis est affiché dans la mairie de la commune de Pontpierre et aux autres lieux habituels d'information du public ainsi que dans les communes incluses dans le rayon d'affichage de 3 km, au plus tard le 09 juin 2021 et pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité est attesté par un certificat établi par le maire des communes concernées et la publication dans la presse par les extraits correspondants.

Ce même avis est également affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée par les soins et aux frais du responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de celui-ci. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête et le dossier d'enquête publique sont également publiés sur le site internet de la préfecture de la Moselle « [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle »

Dès l'ouverture de l'enquête, le conseil municipal de Pontpierre et des communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km à savoir :

Créhange, Faulquemont, Guessling-Hémering, Laudrefang, Téting sur Nied, Tritteling-Redlach et Vahl les Faulquemont ainsi que le conseil communautaire du District urbain de Faulquemont

sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête soit le 9 août 2021.

### **Article 3 : Organisation de l'enquête :**

M. François Alias, retraité de l'armée de l'air, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à la mairie de Pontpierre pour recevoir ses observations, le :

- jeudi 24 juin 2021, de 9 h à 11 h
- vendredi 2 juillet 2021 de 17 h à 19 h
- jeudi 8 juillet 2021 de 9 h à 11 h
- vendredi 23 juillet 2021, de 17 h à 19 h

Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de Pontpierre et devra notamment respecter les consignes suivantes :

- se munir obligatoirement d'un masque,
- se désinfecter les mains avant de consulter le dossier et/ou le registre d'enquête,
- se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête,
- respecter les règles de distanciation physique.

Le commissaire enquêteur informera sans délai Monsieur le préfet de toute difficulté rencontrée au cours de l'enquête publique dans la mise en œuvre effective de ces dispositions à caractère sanitaire.

### **Article 4 :**

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête comprenant le dossier de demande d'autorisation environnementale, les avis des services consultés lors de la phase d'examen, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe), la réponse de l'exploitant et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public

à la mairie de Pontpierre, siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et précisées à l'article 3 ci-dessus.

Le dossier d'enquête est consultable et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la préfecture de la Moselle à l'adresse suivante :

« [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle »,

- ou directement sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la Préfecture de 8h30 à 15h30 après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34 ;

- sur demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, par écrit à l'adresse suivante : Direction de la coordination et de l'appui territorial – Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement - B.P. 71014 - 57034 METZ.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie précitée, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;
- par écrit à l'attention de M. François Alias désigné en qualité de commissaire enquêteur, à la mairie de Pontpierre – place de l'Europe 57380 Pontpierre ;
- **sur le registre électronique, fortement recommandé et à privilégier** accessible par le site internet [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle ;
- à défaut d'accès au registre électronique par le lien indiqué ci-dessus, possibilité de faire ses observations par mail à l'adresse suivante :

[duna-corradini-pontpierre@registredemat.fr](mailto:duna-corradini-pontpierre@registredemat.fr)

Ces observations, propositions et contre-propositions sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais ainsi que sur le site internet de la préfecture cité à l'article 2 ci-dessus.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 5 :**

Le commissaire enquêteur peut, par décision motivée, et après notification parvenue à Monsieur le préfet de la Moselle au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

#### **Article 6 :**

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur peut également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au pétitionnaire de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants au moins quarante-huit heures à l'avance, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;

- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du pétitionnaire.

#### **Article 7 :**

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au pétitionnaire représenté par : M. Andréa CORRADINI - société DUNA CORRADINI Parc industriel 1 allée René Cassin 57380 FAULQUEMONT - [andrea.corradini@dunagroup.com](mailto:andrea.corradini@dunagroup.com).

#### **Article 8 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 9 : Rapport et conclusions**

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de la demande, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Moselle l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de Pontpierre, le registre et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Ces transmissions doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé sur demande motivée de report de ce délai du commissaire enquêteur au préfet.

#### **Article 10 :**

Le préfet transmet une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Pontpierre pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle (D.C.A.T - B.E.P.E. - B.P. 71014 - 57034 METZ CEDEX).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Moselle : [« www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle »](http://www.moselle.gouv.fr) pendant ce même délai.

**Article 11 :**

A l'issue de la procédure d'instruction de la demande, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle statuera sur la demande d'autorisation environnementale présentée par un arrêté préfectoral.

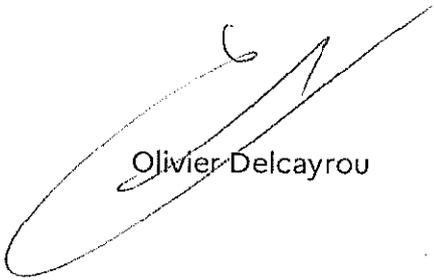
Cette décision sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus, après avis éventuel du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

**Article 12 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, les maires des communes de Créhange, Faulquemont, Guessling-Hémering, Laudrefang, Pontpierre, Tétting sur Nied, Tritteling-Redlach et Vahl les Faulquemont, le commissaire enquêteur, la société DUNA CORRADINI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Madame le sous-préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle.

Fait à Metz, le **27 MAI 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Olivier Delcayrou